

ligne de compte l'évaluation du degré d'épuisement du capital; mais des mineurs ayant manifesté certaine appréhension, nous y avons ajouté d'autres mots afin de démontrer l'intention de la loi. Il convient certainement, selon l'opinion exprimée par mon honorable ami, de fixer en déduction des profits une certaine somme représentant la détérioration ou le degré d'épuisement du capital, par rapport à plusieurs lignes de commerce comme, par exemple, celle des huiles, du bois, etc.

M. ROBB: Qu'entend l'honorable ministre par les mots "profits nets"? Ces profits seront-ils calculés après que le dividende aura été payé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non pas. Les dividendes se paient sur les profits nets. Une compagnie a plusieurs sources de revenu; du total de ses profits bruts il faut déduire les frais d'administration, l'intérêt des obligations, la valeur de la détérioration et d'autres éléments de passif comme nous en avons discutés cet après-midi. La différence représente les "profits nets", et ceux-ci constituent le montant qui est distribué aux actionnaires, si le conseil des directeurs le juge à propos.

(L'alinéa 3 du paragraphe 5 est adopté.)

Sur l'alinéa 4.

M. MACLEAN (Halifax): Si les directeurs sont les actionnaires ou si les associés sont les gérants sans toucher de traitement, pour leur services, tiendra-t-on compte de ce fait quand il s'agira de la cotisation concernant la période de comptabilité écoulée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il le faudrait, sans doute.

M. McCREA: Quand une compagnie est à ses débuts on ne fait pas payer cher les services qu'on lui rend. Aujourd'hui, bien des industries paient des salaires plus élevés parce que la guerre leur permet de réaliser de meilleurs profits. Je suppose que la disposition dont il s'agit va laisser au ministre à décider si les salaires payés par telle ou telle compagnie aujourd'hui sont raisonnables en égard à ceux qu'elle payait auparavant.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'article a pour objet d'empêcher d'augmenter les salaires en vue d'éluder la loi.

(L'alinéa 4 est adopté.)

COMITE DES PENSIONS MILITAIRES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je proposerai,

avec la permission de la Chambre, et appuyé par sir Thomas White:

Que les noms de messieurs Nickle et Nesbitt soient ajoutés au comité nommé le quatorze courant pour examiner le tarif des pensions et les matières qui s'y rattachent, et faire rapport à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT CERTAINS BREVETS DE LA PEDLAR PEOPLE LIMITED.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 29), déposé par M. Smith, concernant certains brevets de la Pedlar People, Limited.

M. NESBITT: Sans vouloir retarder la délibération de ce bill, je ferai cependant remarquer qu'on l'a réservé, l'autre soir, pour permettre à un membre de la députation de nous en donner les raisons.

M. SMITH: Il y a environ deux ans le chef de la compagnie Pedlar People mourrait soudainement, et ce brevet prit fin vers le même temps. La compagnie demande aujourd'hui le renouvellement de son brevet. M. O'Halloran, le sous-ministre, s'est présenté au comité des bills d'intérêt privé et a déclaré que toutes les conditions avaient été remplies et qu'il n'avait pas d'objection à ce que le bill fût adopté. Le brevet a apporté une amélioration concernant les bardeaux en métal fabriqués par la Pedlar People. L'adoption de ce projet de loi ne fera tort à personne.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

2e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 62), déposé par M. Cockshutt, concernant certain brevet de Harvey Hubbell, Incorporated;

Le 2e (bill n° 63), déposé par M. Nickle, pour faire droit à Mary Phyllis Lasher.

Le 3e (bill n° 64), déposé par M. Douglas, pour faire droit à Mabel Mills.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Présidence de M. Rhodes.

Sur le paragraphe 5, alinéa 5: